



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 27/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOVAB

ZI

BP 2

54980 Batilly

Références : 2026_0313
Code AIOT : 0006200037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2026 dans l'établissement SOVAB implanté ZI BP 2 54980 Batilly. L'inspection a été annoncée le 13/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le contexte d'un dépassement en Legionella pneumophila (250 000 UFC/L) sur une tour aéro-réfrigérante (TAR) intervenu au mois d'août 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOVAB
- ZI BP 2 54980 Batilly
- Code AIOT : 0006200037

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SOVAB exploite une installation de fabrication de véhicules utilitaires sur la commune de Batilly.

Thèmes de l'inspection :

- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Analyse Méthodique des Risques	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.I.1.a	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 31	Sans objet
3	Suivi de la concentration en Légionella Pneumophilla	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.I.3.a et b	Sans objet
4	Procédures de gestion	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.I.1.b	Sans objet
5	Stratégie de traitement	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.I.2.b	Sans objet
6	Nettoyage annuel	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.I.2.c	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a montré que ces actions de surveillance et de maintenance des TAR étaient conformes à la réglementation sur ce sujet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 31
Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle
Prescription contrôlée :

L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.

L'exploitant s'assure que cette ou ces personnes référentes[...], sont formées en vue d'appréhender selon leur fonction le risque de dispersion et de prolifération des légionelles, associé à l'installation. Ces formations sont renouvelées périodiquement et a minima tous les cinq ans, de manière à s'assurer que les personnels soient informés de l'évolution des connaissances en matière de gestion de ce risque.

[...]

Constats :

L'exploitant a présenté un fichier informatique recensant la liste du personnel désigné pour suivre l'installation des 3 groupes de tours aéro-réfrigérantes (TAR), soit 10 TAR au total.

Ce fichier comporte aussi les dates de début et fin de validité. Le recyclage du personnel est organisé par le service Formation de la société et s'effectue au maximum tous les 5 ans.

Par courriel du 02 avril 2026, l'exploitant a transmis à l'inspection le contenu du module de formation qui comprend :

- Des généralités sur la légionellose ;
- Diagnostic clinique ;
- Facteur de développement ;
- Principales installations à risque (de manière générale et spécifique à Renault) ;
- Les risques associés aux installations de Renault ;
- La réglementation explicitée et illustrée ;
- L'organisation de la prévention.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Analyse Méthodique des Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.I.1.a

Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle

Prescription contrôlée :

Une analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles (AMR) est menée sur l'installation.

Cette analyse consiste à identifier tous les facteurs de risques présents sur l'installation et les moyens de limiter ces risques. Certains facteurs de risques peuvent être supprimés par la mise en œuvre d'actions correctives. [...]

L'AMR analyse de façon explicite les éléments suivants :

- la description de l'installation et son schéma de principe, ses conditions d'aménagement ;
- les points critiques liés à la conception de l'installation ;
- les modalités de gestion des installations de refroidissement, les différents modes de fonctionnement et configurations hydrauliques de l'installation : conduite en fonctionnement normal ou intermittent, arrêts complets ou partiels, redémarrages, interventions relatives à la

maintenance ou l'entretien, changement dans le mode d'exploitation, incidents, etc. ;
- les situations d'exploitation pouvant conduire à un risque de concentration élevée en légionelles dans l'eau du circuit de refroidissement, et notamment les éventuelles mesures compensatoires dont l'installation peut faire l'objet au titre des points I.2.c et II.1.g du présent article.

Dans l'AMR sont analysés les éventuels bras morts de conception ou d'exploitation, et leur criticité évaluée notamment en fonction de leur volume, et du caractère programmé ou aléatoire du passage en circulation de l'eau qu'ils contiennent. Le risque de dégradation de la qualité d'eau dans le circuit d'eau d'appoint est également évalué.

[...]

En cas de changement de stratégie de traitement ou de modification significative de l'installation, ou encore dans les cas décrits au point II.1 et II.2 b, et a minima une fois tous les deux ans, l'analyse méthodique des risques est revue par l'exploitant, pour s'assurer que tous les facteurs de risque liés à l'installation sont bien pris en compte, suite aux évolutions de l'installation ou des techniques et des connaissances concernant les modalités de gestion du risque de dispersion et de prolifération des légionelles. [...]

Constats :

Les documents demandée dans l'Analyse Méthodique des Risques (AMR) ont été présentés par l'exploitant le jour de la visite. Ils comportent les éléments attendus par la prescription. Cependant, l'inspection remarque que les documents ne sont pas rassemblés en un lieu unique, ce qui rendrait leur consultation et leur mise à jour plus aisées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de compiler les documents de l'AMR dans un seul fichier et transmettre le document ainsi obtenu à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Suivi de la concentration en *Legionella Pneumophilla*

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.1.3.a et b

Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle

Prescription contrôlée :

La fréquence des prélèvements et analyses des *Legionella pneumophila* est au minimum bimestriel pendant la période de fonctionnement de l'installation.

[...]

Cette fréquence d'analyse s'applique dès lors que l'installation de refroidissement est en fonctionnement, que le fonctionnement soit continu ou intermittent.

Le prélèvement est réalisé par un opérateur [...] sur un point du circuit d'eau de refroidissement où l'eau est représentative du risque de dispersion des légionelles dans l'environnement et hors

de toute influence directe de l'eau d'appoint. Pour les circuits où l'eau est en contact avec le process à refroidir, ce point est situé si possible en amont et au plus proche techniquement possible de la dispersion d'eau, soit de préférence sur le collecteur amont qui est le plus représentatif de l'eau dispersée dans un flux d'air.

Ce point de prélèvement, repéré sur l'installation par un marquage, est fixé sous la responsabilité de l'exploitant. Il doit permettre la comparaison entre les résultats de plusieurs analyses successives.

Constats :

Le suivi est effectué mensuellement sur l'ensemble des TAR lorsqu'elles sont en fonctionnement et les résultats d'analyses sont enregistrés sur l'application GIDAF avec les rapports d'analyses.

Le prélèvement est réalisé par un prestataire accompagné sur site par un référent de l'usine.

Lors de la visite, l'inspection a constaté que les points de prélèvement étaient correctement repérés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Procédures de gestion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.1.1.b

Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle

Prescription contrôlée :

[...] En particulier, chacune des situations de dépassement de concentration en *Legionella pneumophila* décrite au point II du présent article fait l'objet d'une procédure particulière.

Constats :

Les procédures en cas d'un dépassement supérieur à 100 000 UFC/L et en cas d'un dépassement entre 1 000 et 100 000 UFC/L, ont été présentées par l'exploitant.

L'inspection a vérifié que l'exploitant avait bien suivie la procédure de dépassement supérieur à 100 000 UFC/L lors du dépassement d'août 2025, objet de la visite d'inspection, notamment en :

- alertant les services concernées ;
- conservant les échantillons au laboratoire prestataire ;
- menant des actions curatives immédiates ;
- rédigeant le rapport de Maintenance Basée sur le Risque (MBR) afin d'identifier les causes (électrovanne et existence d'une fuite au point d'injection du produit dispersant) ;
- rédigeant un plan d'action et une procédure supplémentaire de vérification de fonctionnement de l'électro-vanne, qu'il a étendue à l'ensemble des tours aéro-réfrigérantes du site ;
- menant une surveillance afin de vérifier le retour à la conformité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Stratégie de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.1.2.b

Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en œuvre un traitement préventif de l'eau à effet permanent pendant toute la durée de fonctionnement de l'installation, dont l'objectif est à la fois de réduire le biofilm et de limiter la concentration en légionelles libres dans l'eau du circuit.

L'exploitant peut mettre en œuvre tout procédé de traitement, physique et/ou chimique, dont il démontre l'efficacité sur la gestion du risque de prolifération et de dispersion des légionelles.

L'exploitant s'efforce de concevoir ce traitement préventif de manière à limiter l'utilisation de produits néfastes pour l'environnement.

Dans tous les cas, l'exploitant décrit et justifie la stratégie de traitement préventif adoptée dans la fiche de stratégie de traitement préventif jointe au plan d'entretien.

Dans le cas où le traitement préventif comprend un traitement chimique, les concentrations des produits dans l'eau du circuit sont mises en œuvre à des niveaux efficaces pour la gestion du risque de prolifération et de dispersion des légionelles, ne présentant pas de risque pour l'intégrité de l'installation et limitant les impacts sur le milieu.

L'exploitant justifie du choix des produits de traitements utilisés, de leurs caractéristiques et modalités d'utilisation (fréquence, quantités), au regard des paramètres propres à l'installation (notamment les matériaux, le volume), des conditions d'exploitation et des caractéristiques physico-chimiques de l'eau du circuit à traiter, en particulier la qualité de l'eau d'appoint, la température et le pH. Il s'assure de la compatibilité des molécules entre elles, afin d'éviter les risques d'interaction qui réduisent l'efficacité des traitements et altèrent la qualité des rejets. En cas d'utilisation d'injections ponctuelles de biocide(s) en traitement préventif, l'exploitant justifie que cette stratégie de traitement est la mieux adaptée à son installation et la moins impactante pour l'environnement.

Les stratégies de traitement préventif par injection de biocides non oxydants en continu sont limitées aux cas où l'exploitant justifie qu'aucune stratégie alternative n'est possible.

Dans tous les cas, l'exploitant mentionne dans la fiche de stratégie de traitement les produits de décomposition des produits de traitement susceptibles de se trouver dans les rejets de l'installation de refroidissement, et les valeurs de concentration auxquels ils sont rejetés.
[...]

L'exploitant dispose de réserves suffisantes de produits pour faire face à un besoin urgent ou à des irrégularités d'approvisionnement.

Constats :

L'exploitant met en œuvre une stratégie de traitement préventif à base de dispersant. L'injection de ces produits est réalisée par pompe doseuse. Le dosage est adapté en fonction du volume d'eau d'appoint et de la stratégie de traitement d'eau élaborée par le prestataire de traitement d'eaux.

L'exploitant dispose d'un traitement par biocide, mais celui-ci n'est utilisé que pour la maintenance semestrielle.

Les stocks de produits sont suivis : l'exploitant a présenté un fichier de suivi de chaque produit utilisé et le seuil à partir duquel une commande est nécessaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Nettoyage annuel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Annexe 1 - 3.7.1.2.c
Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle
Prescription contrôlée : Une intervention de nettoyage, par actions mécaniques et/ou chimiques, de la tour de refroidissement, de ses parties internes et de son bassin, est effectuée au minimum une fois par an. [...]
Constats : Le nettoyage est réalisé 2 fois par an par un prestataire. Le traçage des opérations montre qu'ils ont été réalisés pour l'année : - 2025, du 28/04/2025 au 02/05/2025 et du 13/10/2025 au 16/10/2025 ; - 2024, du 26/02/2024 au 1/03/02024 et du 04/11/2024 au 08/11/2024.
Type de suites proposées : Sans suite